



PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE

Nous comptons sur l'implication de tous pour que l'école soit un milieu d'apprentissage
sain, sécuritaire, positif et bienveillant.

Centre de services scolaire Kamouraska—Rivière-du-Loup

Nom(s) de(s) l'école(s) : J.-C.-Chapais, Notre-Dame, St-Philippe

Année scolaire : 2022— 2023

Mise en contexte

La Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que chacun des établissements d'enseignement publics ou privés adopte et mette en œuvre un plan d'action qui a pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.

Le plan d'action doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation et de violence est constaté, les **mesures de soutien et d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte en ce sens (LIP, 2012).

Intimidation ou violence? ¹

Intimidation : « tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, opprimer ou ostraciser. »

Violence : « toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

¹ Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Les 9 composantes du plan d'action

1. Portrait de l'école et analyse de la situation (LIP art. 75.1.1)

Climat scolaire, lieux à risque, manifestation de violence (nature et fréquence), méthodes ou outils pour réaliser le portrait :

Au printemps 2021, les élèves de la 3^e à la 6^e année des écoles Notre-Dame, J.-C.-Chapais et Saint-Philippe ont été invités à participer à un sondage de satisfaction face à l'école visant à dresser un portrait de situation dans chacun des établissements. Nous nous baserons donc sur ces derniers résultats pour fixer nos nouveaux objectifs de l'année 2022-2023.

Les résultats de cette enquête ont permis d'apprendre que 70% des élèves se sentent « toujours » ou « souvent » en sécurité à l'école. De plus, 94% des élèves mentionnent aimer « beaucoup » ou « un peu » l'école. Selon 84% des élèves, les adultes interviennent « toujours » ou « souvent » lorsqu'un élève est frappé, bousculé, ridiculisé ou exclu. Parmi les élèves disant avoir subi l'un de ces gestes, 81% disent en avoir parlé à un adulte. 93% des élèves ayant été témoins de ces mêmes gestes vont « toujours », « souvent » ou « parfois » en parler à un adulte.

La cour de récréation reste le lieu où il y a le plus de gestes de violence physique et verbale qui se passent. Les gestes de violence verbale sont les plus fréquemment vécus et observés chez les élèves (insultes, ridiculisation, humiliation ou menaces).

Forces et défis :

Forces:

- Moments prévus à l'horaire qui favorisent la collaboration entre les membres de l'équipe-école.
- Climat relationnel positif entre les adultes et les élèves.
- L'intérêt des élèves porté pour l'école.

Défis :

- Diminuer le nombre de gestes de violence vécus.
- Surveillance stratégique dans la cour de récréation.
- Prioriser les activités de prévention auprès des élèves.

Priorité d'action 1	Priorité d'action 2	Priorité d'action 3
Consignation des incidents de violence et des situations d'intimidation traitées.	Surveillance stratégique dans la cour de récréation.	Prioriser les activités de prévention auprès des élèves. Enseignement des bons comportements en lien avec le nouveau code de vie.

2. Mesures de prévention (LIP art. 75.1.2)²

Prévention universelle (actions qui contribuent au bien-être de tous)

Actions	Clientèle cible	Indicateurs de réussite
Rappel des endroits stratégiques pour la surveillance dans la cour de récréation.	Enseignants et TES	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
Collaboration et communication entre les membres du personnel.	Membres du personnel	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
Ateliers de sensibilisation sur diverses thématiques (Hors-Piste, IPC, gestion des émotions, etc.).	Élèves, membres du personnel et parents	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
Sonder les élèves, les membres du personnel et les parents.	Enseignants, membres du personnel et élèves	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
Enseignement des bons comportements en lien avec le nouveau code de vie.	Enseignants, membres du personnel et élèves	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
		Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>

Prévention spécifique (actions pour des élèves ciblés)

Actions	Clientèle cible	Indicateurs de réussite
Interventions individuelles.	Élèves	Atteint <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
Suivis et communications aux parents	Élèves et parents	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
Application du code de vie.	Enseignants, membres du personnel et élèves	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
Sous-groupe d'élèves selon les besoins spécifiques dans un groupe-classe.	Élèves et enseignants	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
Plan d'action selon les besoins.	Enseignants, membres du personnel et élèves	Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>
		Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer <input type="checkbox"/>

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la direction de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire. (LIP art. 76)

² Le plan d'action doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (LIP art. 75.1.2)

3. Collaboration des parents (LIP art. 75.1.3)

- L'école s'engage à informer les parents des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles leur enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, d'auteurs ou de témoins (au besoin)
- Diffusion du plan d'action aux parents (ex. : site web de l'école, l'agenda scolaire, courriel, page Facebook, etc.)
- Diffusion du code de vie (ex. : site web de l'école, l'agenda scolaire, courriel, page Facebook, etc.)

4. Modalités pour effectuer un signalement (LIP art. 75.1.4)

- Une personne (élève, parent ou membre de l'équipe-école) peut en tout temps s'adresser à la direction de son école pour signaler un geste de violence ou d'intimidation soit par téléphone, par courriel ou directement.

5. Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation et de violence (LIP art. 75.1.5)

- Évaluer rapidement la situation (nature, personnes impliquées, gravité, durée, niveau de détresse des personnes concernées...).
- Assurer la sécurité immédiate des élèves.
- Recueillir des renseignements complémentaires s'il y a lieu.
- Informer les parents de la situation et offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement pour la victime, le témoin et l'auteur (voir section 7)
- Appliquer au besoin des sanctions disciplinaires pour l'auteur (voir section 8)
- Consigner l'information dans le module Intimidation sur la plateforme Mozaïk. (En respect de la politique sur la confidentialité)
- Faire l'envoi du rapport sommaire au directeur général.

6. Mesures pour assurer la confidentialité (LIP art. 75.1.6)

- Les membres du personnel ayant contribué à la cueillette de l'information ou à l'application des interventions sont tenu à la confidentialité
- Éviter la stigmatisation

7. Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves impliqués (LIP art. 75.1.7)

L'élève qui est victime :

- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire selon le contexte. Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.
- Suggérer des stratégies pour faire face aux situations d'intimidation.
- Référer aux intervenants de l'école au besoin.
- Collaborer avec les parents et les partenaires externes au besoin.

L'élève qui est témoin :

- Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.

L'élève qui est auteur :

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référer aux intervenants de l'école au besoin.
- Rédiger un plan d'intervention au besoin.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CISSS, policier scolaire, ...).
- Appliquer les interventions prévues au code de vie de l'école.

8. Sanctions disciplinaires ou mesures correctives (LIP art. 75.1.8)

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence qui seront déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité, caractère répétitif);

- Arrêt d'agir;
- Retrait;
- Rencontre avec la direction, accompagné ou non des parents;
- Geste de réparation;
- Processus de réflexion;
- Rencontre de médiation;
- Références à des services internes ou externes;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation;

9. Mesures pour le suivi des signalements (LIP art. 75.1.9)

- Vérification auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin;
- Communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité;
- Maintien de la collaboration des parents;
- Consignation des événements et des interventions;

Informations générales ⁱ

Membre.s de la direction : Marie-Hélène Ouellet

Membres du comité : Marie-Hélène Ouellet

Ariane Briand

Coordonnateur du plan d'action : Ariane Briand

Mandat.s du comité : Élaboration ,mise en œuvre et évaluation du plan d'action.

Adopté par les membres du Conseil d'établissement en date du 6 octobre de l'année 2022

ⁱ Canevas élaboré par Sylvie Lavertu, psychoéducatrice SEJ et agente pivot du CSS Kamouraska-Rivière-du-Loup, Avril 2022

Document transformé en formulaire par Claudine Langevin, secrétaire du CSS Kamouraska-Rivière-du-Loup

https://cskamloup365-my.sharepoint.com/personal/langevinc_csskamloup_gouv_qc_ca/Documents/Documents/Travaux 2021-2022/Sylvie Lavertu/Formulaires/Formulaire-6. Canevas plan d'action -NOUVELLE MISE EN PAGE.docx